

Délibération n° 20250315-015

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 mars 2025

Objet : AVENANT 1
CONVENTION TE63-CAM-
SMTC INSPIRE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 76

Pouvoir : 5

Votants : 81

Pour : 76

Contre : 0 –

Abstention : 1 – (BANNIER
Dominique)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FANJUL José, PINTE Emmanuel, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, JEANVOINE Olivier, DUBIEN Gaëtan, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

Suppléants ayant pouvoir :

FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIRONDE Alain, CLERMONT Max, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, HAYMA Eric

Pouvoirs :

BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, AUBRY Jacques donne procuration à DAVID Marie,
BARRAUD Pierre donne procuration à MERCERON Jean-Luc,
POUZADOUX Jean-Paul donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

Projet INSPIRE

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont
Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation
lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes**

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes, en date du 31 janvier 2023, désignée « la convention Métropole -TE63 »

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, en présence de TE 63, relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, en date du 31 janvier 2023, ainsi que ses deux avenants

Considérant la nécessité de modifier la convention Métropole – TE63 aux fins d'étendre le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage aux aménagements nécessaires à la requalification globale du réseau de transport en commun, ci-après désignés « aménagements du réseau restructuré de bus » ou encore « RRB2025 »

Il est proposé modifier et compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes signée le 31 janvier 2023 afin d'y ajouter de nouvelles dispositions relatives aux aménagements du réseau restructuré de bus, sur les communes d'Aubière, Beaumont et Durtol.

Exposé des motifs

De manière connexe à la réalisation du programme INSPIRE, la création de quatre aménagements, numérotés 9, 16, 17 et 138 par le SMTC-AC et Clermont-Auvergne Métropole, impose la création ou la modification de signalisation lumineuse tricolore.

Afin de poursuivre avec la même logique qui avait animée les parties lors de la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, il semble opportun pour ces quatre aménagements d'en confier la maîtrise d'ouvrage à Clermont-Auvergne Métropole, et par conséquent au SMTC-AC dans le cadre de la convention qui les unit.

Proposition

Le Président informe q 'un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été rédigé et qu'il prévoit les modifications nécessaires à la prise en compte de ces aménagement « RRB2025 ».

Plus particulièrement, cet avenant prévoit :

- De compléter l'article 1^{er} – « **objet de la convention** » pour étendre l'objet de la convention initiale aux aménagements du « RRB2025 » pour lesquels TE63 aurait eu à intervenir, à l'ordinaire sous sa propre maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la compétence optionnelle qu'il détient sur le territoire métropolitain ;
- De compléter l'article 9 – « **calendrier prévisionnel** » en indiquant que les interventions prévues dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus seront réalisées entre mars et octobre 2025 ;
- De compléter l'article 10.1 – « **Enveloppe Financière de l'opération** » en indiquant que le montant prévisionnel des interventions liées à la signalisation lumineuse tricolore, relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d'Aubière, Beaumont et Durtol, dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus, est estimée à 100 000 € HT.
- De compléter l'article 10.2 – « **Financement de l'opération** » en indiquant que ces aménagements RRB2025 seront financés selon les nouvelles modalités délibérées par le Comité Syndical de TE63, lors de sa séance du 8 juin 2024 (cf. délibération n° 2024-06-08-022A)

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à signer ledit avenant qui s'appliquera à compter de la date de signature par les parties

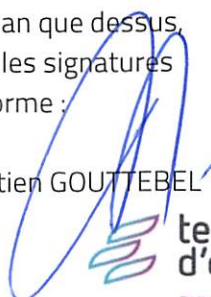
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par
Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à
l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des
aménagements connexes**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025,

Ci-après dénommée « **Clermont Auvergne Métropole** », ou la « **Métropole** » d'une part,

Et :

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2025,

Ci-après dénommée « **Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme** », ou « **TE63** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes, en date du 31 janvier 2023, ci-après désignée « la convention Métropole -TE63 »

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, en présence de TE 63, relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, en date du 31 janvier 2023, ainsi que ses deux avenants

Considérant la nécessité de modifier la convention Métropole – TE63 aux fins d'étendre le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage aux aménagements nécessaires à la requalification globale du réseau de transport en commun, ci-après désignés « aménagements du réseau restructuré de bus ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes signée le 31 janvier 2023 afin d'y ajouter de nouvelles dispositions relatives aux aménagements du réseau restructuré de bus, sur les communes d'Aubière, Beaumont et Durtol.

La localisation de ces aménagements figure en annexe au présent avenant, qui deviendra l'annexe 4 à la convention Métropole - TE63.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION

L'article 1er – « Objet de la convention » est complété d'un second alinéa comme suit :

« La présente convention a également pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT), pour la conception et la réalisation des aménagements du réseau restructuré de bus. »

L'article 9 – « Calendrier prévisionnel » est complété d'un troisième alinéa comme suit :

« Les interventions prévues dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus seront réalisées entre mars et octobre 2025. »

L'article 10.1 – « Enveloppe Financière de l'opération » est complété comme suit :

« Le montant prévisionnel des interventions liées à la signalisation lumineuse tricolore, relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d'Aubière, Beaumont et Durtol, dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus, est estimée à 100 000 € HT. »

L'article 10.2 – « Financement de l'opération » est complété comme suit :

Pour les aménagements du réseau restructuré de bus, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme assure le financement dans sa totalité de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire des communes relevant de sa compétence statutaire, objet du présent avenant.

Le principe de financement reste inchangé, Clermont Auvergne Métropole participera en fonds de concours au financement des aménagements du réseau restructuré.

Compte-tenu des dispositions financières adoptées en Comité Syndical de TE63 en date du 8 juin 2024 par la délibération relative à « Modalité de participations Travaux Neufs EP », le financement des opérations prévues dans le cadre des aménagements du **réseau restructuré de bus** sera établi selon les nouveaux taux de financement, à savoir :

- Pour les communes d'Aubière et Durtol, la participation de la Métropole sera de 50% du montant HT des travaux réalisés ;

- Pour la commune de Beaumont, la participation de la Métropole sera de 90% du montant HT des travaux réalisés.

De convention expresse, elles s'appliquent en plus des travaux neufs, aux travaux d'ajustement lorsque le matériel existant peut être conservé.

Les montants des éventuelles subventions applicables au projet ne pouvant être attribuées qu'à TE63 et donc perçus par lui, viennent en déduction du montant de la contribution due par Clermont Auvergne Métropole.

L'article 23 « Documents contractuels » est modifié comme suit :

« La présente convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

* La convention,

* Ses annexes dont la liste est établie comme suit :

- Annexe n°1 : Tracé du projet,
- Annexe n°2 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et le SMTC-AC,
- Annexe n°3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC et ses avenants,
- Annexe n°4 : Carte de localisation des aménagements du réseau restructuré de bus.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, étant précisé que la convention prévaut sur les annexes.

Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique ».

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continueront à produire effet.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le présent avenant sera notifié au Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) et intégré à l'annexe 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Métropole et le SMTC-AC, en présence de TE 63, modifiée, relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, en date du 31 janvier 2023.

Fait en deux exemplaires originaux.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

A Clermont-Ferrand,

le

TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME :

A Cournon d'Auvergne,

le

Olivier BIANCHI

Président de Clermont Auvergne Métropole

Sébastien GOUTTEBEL

Président de TE63

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250315-20250315015-CC

Annexe :

Annexe 4 à la convention Métropole -TE63 : Carte de localisation des aménagements du réseau restructuré de bus

PROJET